



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN  
DOMAINE PUBLIC SUR LE BD AMBROISE CROIZAT.**

*Arrêté de Police N°63/2025 (ST) du 03 novembre 2025*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par Madame DUPAS Sergine de  
faire stationner face à son habitation sise 585 Bd Croizat à  
GUESNAIN, un camion de déménagement sur la chaussée.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement du  
camion.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Madame DUPAS Sergine est autorisée à faire stationner en  
domaine public face aux N° 585 Bd Croizat à Guesnain un camion  
de déménagement le **samedi 08 novembre 2025 de 08h00 à  
18h00.***

**ARTICLE 2**

*Par autorisation écrite du STAD, madame DUPAS, chargée du  
déménagement est autorisée à dévier de manière exceptionnelle  
la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS le samedi 08  
novembre 2025 entre 08h00 et 18h00. Les véhicules de la société  
de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires  
sur la voie TCSP.*

**ARTICLE 3**

*Madame DUPAS Sergine est chargée de la mise en place des  
panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté  
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération  
pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement.  
Le jour du déménagement des panneaux triangulaires annonçant  
un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.*

**ARTICLE 4**

*Madame DUPAS Sergine domiciliée 585 Boulevard Ambroise  
Croizat 59287 Guesnain  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI,  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,  
03 novembre 2025*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)  
**Article 1**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Arrêté de Police N° 62/2025 (ST) du 31 octobre 2025**

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé à l'occasion de  
l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914/1918 le mardi  
11 Novembre 2025.

**ARRETE**

Le rassemblement du conseil Municipal, des sociétés locales, des  
membres du CCAS, du personnel enseignant et des enfants des écoles  
est prévu le mardi 11 novembre 2025 à 10 heures 30 dans la rue du 11  
novembre.

**Article 2**

Le cortège partira à 11H00 de la rue du 11 Novembre.

**Itinéraire** : rue du 11 Novembre, rue de Sèvres, rue de Beaumont, rue  
Jean Jaurès, rue François Bacquet, Place Roger Salengro.

**Article 3**

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

**Article 4**

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement  
stationner pendant le passage de celui-ci.

**Article 5**

Pendant toute la durée du défilé, la rue François Bacquet sera interdite à  
tous véhicules.

**Article 6**

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la  
commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la  
rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

**Article 7**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de  
DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
Le 31 octobre 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS

